



# Enquête sur les marchandises vendues au détail

Confidentiel une fois rempli



**Veillez corriger les renseignements pré-imprimés, au besoin, en utilisant les cases correspondantes ci-dessous.**

Raison sociale	
Nom commercial	
A / S	
N° et rue	
Ville	
Province	Code postal

## VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE

### AUTORITÉ

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19*. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

### BUT DE L'ENQUÊTE

L'enquête procure de l'information qui permet de mesurer la santé et les résultats économiques du secteur de la vente au détail ainsi que de l'économie canadienne. Le milieu des affaires utilise ces données pour analyser la performance et l'évolution du marché.

### CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques qui pourraient divulguer tout renseignement permettant d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. **Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement de façon agrégée.**

### DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU AUTRES MODES ÉLECTRONIQUES

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

### ENTENTES DE PARTAGE DE DONNÉES

Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec divers bureaux de statistique provinciaux et territoriaux dans le but d'éviter le chevauchement des enquêtes et d'améliorer l'uniformité des statistiques. Une entente existe avec l'Institut de la statistique du Québec, le Bureau de la statistique de l'Alberta et le Bureau de la Statistique du Manitoba en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* ainsi qu'avec le Bureau de la statistique du Yukon, le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest et le Bureau de la statistique de Nunavut en vertu de l'article 12 de cette loi. En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec les organismes identifiés en informant par écrit le statisticien en chef. Toutes les ententes exigent que l'information que vous fournissez demeure confidentielle.

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

### CORRESPONDANCE

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions concernant l'enquête, adressez-vous au bureau régional de Statistique Canada le plus près.

Montréal  
Toronto  
Edmonton

### APPEL LOCAL

514 - 283 - 5724  
416 - 954 - 9069  
780 - 495 - 4627

### SANS FRAIS

1 - 800 - 363 - 6720  
1 - 800 - 263 - 3072  
1 - 800 - 661 - 9884

### TÉLÉCOPIEUR

514 - 283 - 8333  
416 - 973 - 6524  
888 - 237 - 5281

## PÉRIODE DE DÉCLARATION

Prrière d'indiquer la période visée par le présent questionnaire.

DU 

AAAA	MM	JJ
------	----	----

 AU 

AAAA	MM	JJ
------	----	----

## DIRECTIVES

Prrière de déclarer les ventes, les commissions et les autres recettes pour chaque marchandise vendue au cours de la période de déclaration, soit en dollars (\$) ou en pourcentage (%) du **total des ventes, commissions et autres recettes** mais **non** une combinaison des deux. Si vous déclarez en dollars, omettez les cents. **Exclure : TPS, TVH, TVP et TVQ.**

• **Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.**

### Ventes, commissions et autres recettes

Déclarez vos ventes, vos commissions et vos autres recettes pour la période visée.

#### Inclure :

- les ventes de tout bien acheté pour la revente, excluant les retours, les rabais et les escomptes (ne déduisez pas la valeur des reprises);
- les revenus de commissions et honoraires provenant de la vente de marchandises et de services pour le compte de tiers, p. ex. provenant de la vente de billets de loteries et d'autobus, de cartes téléphoniques, etc. (ne déclarez pas la valeur des ventes);
- les revenus provenant des pièces et de la main-d'œuvre utilisées pour l'entretien et la réparation;
- les revenus de location et de location à bail de biens et de matériel;
- les ventes de repas et d'autres services;
- les ventes de biens fabriqués en tant qu'activité secondaire;
- la valeur des marchandises prélevées par le propriétaire pour son usage personnel.

#### Exclure :

- les revenus de location de biens immobiliers, les droits de placement, les subventions d'exploitation et autres, et les redevances de franchisage et autres;
- les revenus non imputables à l'exploitation, p. ex. les revenus en intérêts et dividendes.

## CERTIFICATION

**J'atteste que les renseignements fournis ici sont, autant que je le sache, complets et exacts.**

Signataire autorisé	Fonction	Date
Pour plus de renseignements, contactez	N° de téléphone (Ind. rég.)	N° de télécopieur (Ind. rég.)
Adresse électronique	Site Web	

<b>Déclarer en dollars (\$) ou en pourcentage (%) du total des ventes, commissions et autres recettes, mais <u>non</u> une combinaison des deux. Exclure TPS, TVH, TVP et TVQ. Si les données exactes ne sont pas disponibles, des estimations sont acceptables.</b>		<b>Code</b>	<b>Veillez indiquer : ○ \$ OU ○ % Si en dollars, omettre les cents</b>
1	<b>Aliments</b> (sauf nourriture pour animaux de compagnie et repas et repas légers) (somme de A1010 à A1090) . . . . .	<b>A1000</b>	
1.1	Viande et volaille fraîches (y compris cuite, salée et fumée) . . . . .	A1010	
1.2	Poisson et autres fruits de mer frais . . . . .	A1020	
1.3	Fruits et légumes frais . . . . .	A1030	
1.4	Produits laitiers et oeufs (sauf crème glacée) . . . . .	A1040	
1.5	Produits de boulangerie (maison et commercial) . . . . .	A1050	
1.6	Bonbons, confiserie et aliments à grignoter . . . . .	A1060	
1.7	Charcuterie (sauf les fromages), comptoirs à salade et aliments préparés pour emporter . . . . .	A1070	
1.8	Aliments congelés (y compris jus de concentré congelés et crème glacée) . . . . .	A1080	
1.9	Tous les autres produits alimentaires (sauf nourriture pour animaux de compagnie, repas et repas légers) . . . . .	A1090	
2	<b>Boissons non alcoolisées</b> (somme de A2010 à A2020) . . . . .	<b>A2000</b>	
2.1	Boissons gazeuses . . . . .	A2010	
2.2	Autres boissons non alcoolisées (sauf boissons gazeuses) . . . . .	A2020	
3	<b>Boissons alcoolisées</b> . . . . .	<b>A3000</b>	
4	<b>Matériel de fabrication pour le vin et la bière</b> . . . . .	<b>X0100</b>	
5	<b>Repas et repas légers</b> . . . . .	<b>S5000</b>	
6	<b>Nourriture, fournitures et accessoires pour animaux de compagnie</b> . . . . .	<b>X0200</b>	
7	<b>Produits du tabac et fournitures</b> . . . . .	<b>X0300</b>	
8	<b>Articles et fournitures non électriques pour la maison</b> (sauf produits de soins personnels) (somme de G1010 à G1030) . . . . .	<b>G1000</b>	
8.1	Articles de table (sauf lingerie), articles de cuisine, batteries de cuisine et moules . . . . .	G1010	
8.2	Produits d'entretien ménager, produits chimiques et produits de papier pour la maison (y compris papier d'aluminium et pellicule de plastique) . . . . .	G1020	
8.3	Autres fournitures pour la maison (balais, vadrouilles, paniers à linge, tables à repasser, ampoules, lampes de poche, détecteurs de fumée, etc.) . . . . .	G1030	
9	<b>Articles de soins personnels, de santé et de beauté (non électrique)</b> (somme de B1010 et B1020) . . . . .	<b>B1000</b>	
9.1	Cosmétiques et parfums . . . . .	B1010	
9.2	Autres articles de toilette et de soins personnels (sauf appareils électriques, produits optiques, cosmétiques et parfums) . . . . .	B1020	
10	<b>Produits optiques sur ordonnance</b> . . . . .	<b>B2010</b>	
11	<b>Produits optiques sans ordonnance</b> . . . . .	<b>B2020</b>	
12	<b>Matériel et fournitures de soins de santé à domicile</b> (appareils auditifs, marchettes, fauteuils roulants, béquilles, prothèses, etc.) (sauf équipement d'exercice) . . . . .	<b>B3000</b>	
13	<b>Médicaments (avec et sans ordonnance), vitamines et autres suppléments de santé</b> (somme de B4010 et B4020) . . . . .	<b>B4000</b>	
13.1	Médicaments sur ordonnance . . . . .	B4010	
13.2	Médicaments sans ordonnance, vitamines, plantes médicinales et autres suppléments de santé . . . . .	B4020	
14	<b>Meubles d'intérieur, appareils ménagers et appareils électroniques</b> (y compris appareils photo) (somme de H1000, H2000 et H3000) . . . . .	<b>H0000</b>	
14.1	Meubles (sauf meubles de patio et de jardin) (somme de H1010 à H1030) . . . . .	H1000	
14.1.1	Matelas et sommiers (sauf pour enfants) . . . . .	H1010	
14.1.2	Meubles et équipement de chambres d'enfants (y compris matelas, landaus et poussettes) . . . . .	H1020	
14.1.3	Tous les autres meubles d'intérieur (y compris meubles de bureau à la maison) . . . . .	H1030	
14.2	Appareils ménagers (somme de H2010 et H2020) . . . . .	H2000	
14.2.1	Gros appareils ménagers . . . . .	H2010	
14.2.2	Petits appareils ménagers électriques (y compris appareils électriques de soins personnels) . . . . .	H2020	
14.3	Appareils électroniques, ordinateurs et appareils photo (y compris téléphones) (somme de H3010 à H3050) . . . . .	H3000	
14.3.1	Téléviseurs et équipement audio et vidéo (sauf appareils photo traditionnels et appareils photo numériques) . . . . .	H3010	
14.3.2	Appareils photo (traditionnels et numériques) et matériel et fournitures photographiques connexes . . . . .	H3020	
14.3.3	Ordinateurs, matériel informatique et fournitures connexes . . . . .	H3030	
14.3.4	Logiciels informatiques commerciaux et de divertissement (sauf jeux vidéo) . . . . .	H3040	
14.3.5	Téléphones et appareils électroniques de bureau à la maison . . . . .	H3050	
15	<b>Articles d'ameublement</b> (sauf meubles, appareils ménagers et appareils électroniques) (somme de G2010 à G2040) . . . . .	<b>G2000</b>	
15.1	Revêtements de sol (y compris parquets) et carrelages (sol, mur et comptoir) . . . . .	G2010	
15.2	Tentes et autres garnitures de fenêtre (y compris housses pour meuble) . . . . .	G2020	
15.3	Literie, lingerie et articles de salle de bain (y compris couvertures électriques) . . . . .	G2030	
15.4	Oeuvres d'art et autres articles de décoration (peintures, reproductions, lampes, horloges, statuettes, accessoires de foyer, fleurs de soie, décorations de Noël, etc.) . . . . .	G2040	
16	<b>Cadeaux, articles de fantaisie et souvenirs</b> . . . . .	<b>X0400</b>	
17	<b>Bagages et maroquinerie</b> (sauf bourses et porte-monnaie; y compris fourre-tout, havresacs, mallettes et porte-documents) . . . . .	<b>D1000</b>	
18	<b>Bijoux et montres</b> (sauf horloges) . . . . .	<b>D2000</b>	

<b>Déclarer en dollars (\$) ou en pourcentage (%) du total des ventes, commissions et autres recettes, mais <u>non</u> une combinaison des deux. Exclure TPS, TVH, TVP et TVQ. Si les données exactes ne sont pas disponibles, des estimations sont acceptables.</b>		<b>Code</b>	<b>Veillez indiquer : ○ \$ OU ○ % Si en dollars, omettre les cents</b>
19	<b>Vêtements et accessoires</b> (somme de C1000, C2000, C3000, C4000, C5000, et C6000) . . . . .	<b>C0000</b>	
19.1	Vêtements et accessoires pour dames (sauf ensembles <u>spécialisés</u> de sport) (somme de C1010 à C1070) . . . . .	C1000	
19.1.1	Vêtements d'extérieur pour dames (y compris vêtements de fourrure et de ski) . . . . .	C1010	
19.1.2	Robes et costumes pour dames . . . . .	C1020	
19.1.3	Jupes, pantalons, blouses, chandails et autres vêtements tout-aller pour dames . . . . .	C1030	
19.1.4	Bas pour dames . . . . .	C1040	
19.1.5	Lingerie, vêtements de nuit et sous-vêtements pour dames . . . . .	C1050	
19.1.6	Autres vêtements pour dames (y compris robes de mariée, maillots de bain, uniformes de travail et vêtements de danse aérobique) . . . . .	C1060	
19.1.7	Accessoires pour dames (chapeaux, gants, foulards, bourses, porte-monnaie, ceintures, parapluies, etc.) . . . . .	C1070	
19.2	Vêtements et accessoires pour hommes (sauf ensembles <u>spécialisés</u> de sport) (somme de C2010 à C2060) . . . . .	C2000	
19.2.1	Vêtements d'extérieur pour hommes (y compris vêtements de fourrure et de ski) . . . . .	C2010	
19.2.2	Complets, blousons sport et vestons pour hommes . . . . .	C2020	
19.2.3	Pantalons, chemises, chandails et autres vêtements tout-aller pour hommes . . . . .	C2030	
19.2.4	Sous-vêtements, vêtements de nuit et bas pour hommes . . . . .	C2040	
19.2.5	Autres vêtements pour hommes (y compris maillots de bain, uniformes de travail et vêtements de danse aérobique) . . . . .	C2050	
19.2.6	Accessoires pour hommes (chapeaux, gants, foulards, cravates, porte-monnaie, ceintures, parapluies, etc.) . . . . .	C2060	
19.3	Vêtements et accessoires pour filles . . . . .	C3000	
19.4	Vêtements et accessoires pour garçons . . . . .	C4000	
19.5	Vêtements et accessoires pour bébés et enfants . . . . .	C5000	
19.6	Vêtements unisexes . . . . .	C6000	
20	<b>Chaussures</b> (somme de D3010 et D3020) . . . . .	<b>D3000</b>	
20.1	Chaussures <u>athlétiques</u> (sauf bottes de ski, patins et chaussures de sport à <u>crampons</u> ) . . . . .	D3010	
20.2	Chaussures <u>non athlétiques</u> (somme de D3021 à D3023) . . . . .	D3020	
20.2.1	Chaussures pour dames et filles . . . . .	D3021	
20.2.2	Chaussures pour hommes et garçons . . . . .	D3022	
20.2.3	Chaussures pour bébés et enfants . . . . .	D3023	
21	<b>Véhicules de loisir</b> (somme de R1010 à R1030) . . . . .	<b>R1000</b>	
21.1	Roulottes motorisées, roulottes de voyage et campeurs amovibles (y compris fourgonnettes transformées) . . . . .	R1010	
21.2	Motocyclettes et scooters (y compris véhicules tout-terrain, cyclomoteurs et vélomoteurs) . . . . .	R1020	
21.3	Bateaux et autres véhicules et accessoires de loisir (bateaux et moteurs, avions, motoneiges, motodunes, voitures de golf, motos marines, etc.) . . . . .	R1030	
22	<b>Articles de sport</b> (y compris ensembles <u>spécialisés</u> de sport, bicyclettes et équipement d'exercice) (somme de L1010 à L1070) . . . . .	<b>L1000</b>	
22.1	Bicyclettes, équipement et accessoires de cycliste (sauf tricycles pour enfants) . . . . .	L1010	
22.2	Équipement et accessoires de chasse, de pêche et de camping (armes à feu, munitions, tentes, sacs de couchage, etc.) (sauf tentes-roulottes) . . . . .	L1020	
22.3	Équipement et accessoires de hockey, de baseball, de football, de soccer, de volleyball et de basketball (y compris patins de hockey, chaussures de sport connexes à <u>crampons</u> et uniformes d'équipe) . . . . .	L1030	
22.4	Équipement et accessoires de ski alpin et de fond (y compris planches à neige et bottes de ski) . . . . .	L1040	
22.5	Équipement et accessoires de golf (sauf vêtements) (y compris chaussures et gants) . . . . .	L1050	
22.6	Équipement d'exercice et de conditionnement physique . . . . .	L1060	
22.7	Tous les autres articles de sport (patins artistiques, patins à roues alignées, planches à voile, équipement de tennis, articles de sellerie, jumelles, etc.) . . . . .	L1070	
23	<b>Jouets, jeux et articles de passe-temps</b> (y compris tricycles pour enfants et jeux vidéo) . . . . .	<b>L2000</b>	
24	<b>Tissus, fils et articles de couture et de mercerie</b> (sauf machines à coudre) . . . . .	<b>L3000</b>	
25	<b>Fournitures pour artistes et d'artisanat</b> . . . . .	<b>L4000</b>	
26	<b>Instrument, accessoires et fournitures de musique</b> (y compris partitions) . . . . .	<b>L5000</b>	
27	<b>CDs, DVDs et bandes vidéo et sonores <u>pré-enregistrés</u></b> (sauf location) . . . . .	<b>L6000</b>	
28	<b>Livres, journaux et autres périodiques</b> (somme de L7010 et L7020) . . . . .	<b>L7000</b>	
28.1	Livres à couverture cartonnée et à couverture souple . . . . .	L7010	
28.2	Journaux, magazines et autres périodiques . . . . .	L7020	
29	<b>Papeterie, fournitures de bureau, cartes, papier d'emballage et articles pour réception</b> (sauf fournitures pour artistes) . . . . .	<b>X0500</b>	
30	<b>Quincaillerie et matériel de rénovation</b> (somme de K1010 à K1060) . . . . .	<b>K1000</b>	
30.1	Matériel et fournitures de plomberie, de chauffage, de refroidissement et électriques . . . . .	K1010	
30.2	Peinture, papier peint et fournitures connexes . . . . .	K1020	
30.3	Outils à main et électriques (sauf outils de jardinage) . . . . .	K1030	
30.4	Quincaillerie (clous, attaches, poignées, charnières, etc.) . . . . .	K1040	
30.5	Bois et autres matériaux de construction (sauf parquet et carrelages) . . . . .	K1050	
30.6	Autres articles de quincaillerie et de construction (porte-drapeaux, boîtes aux lettres, ouvre-portes pour garage, etc.) . . . . .	K1060	

<b>Déclarer en dollars (\$) ou en pourcentage (%) du total des ventes, commissions et autres recettes, mais <u>non</u> une combinaison des deux.</b> <b>Exclure TPS, TVH, TVP et TVQ.</b> <b>Si les données exactes ne sont pas disponibles, des estimations sont acceptables.</b>		Code	Veuillez indiquer : <input type="radio"/> \$ OU <input type="radio"/> % Si en dollars, omettre les cents
31	<b>Produits, équipement et plantes pour pelouse et jardin</b> (somme de P1010 à P1030).....	<b>P1000</b>	
	P1010.....	P1010	
31.1	Meubles pour pelouse/jardin/patio.....		
31.2	Équipement motorisé d'extérieur et accessoires (tracteurs pour la pelouse, tondeuses, souffleuses, etc.).....	P1020	
31.3	Produits connexes pour pelouse et jardin et produits de pépinière (somme de P1031 et P1032).....	P1030	
31.3.1	Produits et accessoires de pépinière (plantes, graines, bulbes, gazon, terre, fertilisants, etc.).....	P1031	
31.3.2	Autres matériels et fournitures connexes pour pelouse et jardin (outils de jardinage, boyaux, brouettes, etc.) (y compris également piscines, équipement de terrain de jeux et barbecues).....	P1032	
32	<b>Fleurs coupées, plantes d'intérieur en pot et produits floraux connexes</b> .....	<b>X0600</b>	
33	<b>Véhicules automobiles neufs</b> (somme de V1010 à V1030).....	<b>V1000</b>	
33.1	Automobiles neuves.....	V1010	
33.2	Camions légers, fourgonnettes, mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sportifs neufs.....	V1020	
33.3	Camions moyens/lourds et autobus neufs.....	V1030	
34	<b>Véhicules automobiles d'occasion</b> (somme de V2010 à V2030).....	<b>V2000</b>	
34.1	Automobiles d'occasion.....	V2010	
34.2	Camions légers, fourgonnettes, mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sportifs d'occasion.....	V2020	
34.3	Camions moyens/lourds et autobus d'occasion.....	V2030	
35	<b>Pièces et accessoires pour véhicules automobiles</b> (neufs, d'occasion et reconstitués) (somme de V3010 et V3020).....	<b>V3000</b>	
35.1	Pneus.....	V3010	
35.2	Autres pièces et accessoires pour véhicules automobiles (sauf pneus).....	V3020	
36	<b>Carburant, huile et additifs pour véhicules automobiles</b> (somme de U1010 et U1020).....	<b>U1000</b>	
36.1	Carburant pour véhicules automobiles.....	U1010	
36.2	Huile et additifs pour véhicules automobiles (y compris liquide lave-glace, antigel, etc.).....	U1020	
37	<b>Animaux de compagnie</b> .....	<b>X0700</b>	
38	<b>Articles de collectionneur</b> (monnaie, timbres, cartes, autographes, etc.).....	<b>X0800</b>	
39	<b>Maisons mobiles préfabriquées</b> (neuves et d'occasion).....	<b>X0900</b>	
40	<b>Monuments et pierres tombales</b> .....	<b>X1000</b>	
41	<b>Équipement agricole</b> (neuf et d'occasion), <b>fournitures et produits agricoles connexes</b> .....	<b>X1100</b>	
42	<b>Instruments et matériel professionnels et scientifiques</b> (microscopes, matériel d'arpentage, télescopes, etc.).....	<b>X1200</b>	
43	<b>Marchandises d'occasion et antiquités</b> .....	<b>X1300</b>	
44	<b>Carburant domestique</b> .....	<b>X1400</b>	
45	<b>Recettes de main d'œuvre provenant de la réparation, de l'entretien et du service de véhicules automobiles</b> .....	<b>V4000</b>	
46	<b>Recettes provenant de la location de véhicules automobiles</b> .....	<b>V5000</b>	
47	<b>Recettes et commissions provenant de la réparation, du service et de la location autres que de véhicules automobiles</b> (somme de S1000 à S4000).....	<b>S0000</b>	
47.1	Recettes de la location de CDs, DVDs, bandes vidéo et sonores et jeux vidéo.....	S1000	
47.2	Autres recettes et commissions provenant de la location et de crédit-bail.....	S2000	
47.3	Recettes et commissions provenant de la réparation.....	S3000	
47.4	Recettes et commissions provenant de la prestation de services.....	S4000	
48	<b>Autre</b> (inclure toute marchandise <u>non</u> classifiée ailleurs et préciser dans l'espace fourni)..... Veuillez préciser : _____ _____ _____ _____ _____ _____	<b>Y0000</b>	
<b>TOTAL DES VENTES, COMMISSIONS ET AUTRES RECETTES</b> .....		<b>Z0000</b>	
Si vous avez rempli ce formulaire en pourcentage (c.-à-d. Z0000 = 100 %), veuillez déclarer en \$ le total de vos ventes, commissions et autres recettes.....		<b>Z9999</b>	

Merci d'avoir rempli ce questionnaire. Veuillez faire une copie pour vos dossiers.